



Livret de famille : délivrance à la naissance d'un premier enfant

Vérfié le 13 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un livret de famille est délivré aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun. Son contenu et les conditions de sa délivrance sont réglementés.

Naissance en France

De quoi s'agit-il ?

Le livret de famille délivré lors de la naissance du 1^{er} enfant contient :

- les extraits d'actes de naissance du ou des parents,
- l'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- des informations sur le droit de la famille : mariage, filiation, adoption, autorité parentale, etc.

Informations concernant les parents

Les informations concernant les parents sont renseignées si :

- le parent apparaît dans l'acte de naissance de l'enfant,
- l'acte de naissance du parent est détenu par un officier d'état civil français.

À défaut, la page du livret qui concerne le parent ne sera pas renseignée.

Informations concernant l'enfant

Les informations concernant l'enfant sont inscrites si son acte de naissance est détenu par un officier d'état civil français.

Lorsqu'il y a plusieurs enfants, les informations sont renseignées dans l'ordre des naissances.

Établissement

Conditions

Le livret est délivré uniquement si une autorité française détient :

- l'acte de naissance de l'enfant,
- et celui d'au moins un parent.

L'autorité détentrice des actes de naissance dépend du lieu de naissance de l'enfant et de ses parents.

Naissance en France

La mairie du lieu de naissance détient l'acte.

Naissance à l'étranger

Le service central d'état civil de Nantes détient l'acte.

Démarche

L'établissement du livret de famille se fait :

- automatiquement au moment de la **déclaration de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>),
- ou sur demande en cas de naissance d'un enfant sans vie si le ou les parents ne possèdent pas de livret.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

⚠ Attention : si vous adoptez un enfant en tant que célibataire, un livret de famille doit vous être remis lors de la transcription du jugement d'adoption (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933>) sur les registres de l'état civil.

Remise

Le livret de famille est transmis :

- soit par courrier au domicile du ou des parents,
- soit à la mairie du domicile des parents qui pourront le retirer sur présentation de leur pièce d'identité.

🕒 À noter : le délai d'obtention dépend de la durée de traitement par chaque service d'état civil concerné par le livret à laquelle il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Coût

La délivrance du livret à l'occasion de la naissance d'un 1^{er} enfant est gratuite.

Mise à jour

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret doit faire l'objet d'une mise à jour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18910>).

Naissance à l'étranger

Contenu

Le livret de famille délivré lors de la naissance du 1^{er} enfant contient :

- les extraits d'actes de naissance du ou des parents,
- l'extrait d'acte de naissance de l'enfant.

➡ À savoir : le livret de famille contient par ailleurs des informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale, etc.).

Informations concernant les parents

Les informations concernant les parents sont renseignées si :

- le parent apparaît dans l'acte de naissance de l'enfant,
- l'acte de naissance du parent est détenu par un officier d'état civil français.

À défaut, la page du livret qui concerne le parent ne sera pas renseignée.

Informations concernant l'enfant

Les informations concernant l'enfant sont inscrites si son acte de naissance est détenu par un officier d'état civil français.

Lorsqu'il y a plusieurs enfants, les informations sont renseignées dans l'ordre des naissances.

Établissement

Conditions

Le livret est délivré uniquement si une autorité française détient :

- l'acte de naissance de l'enfant,
- et celui d'au moins un parent.

L'autorité détentrice des actes de naissance dépend du lieu de naissance de l'enfant et de ses parents.

Naissance en France

La mairie du lieu de naissance détient l'acte.

Naissance à l'étranger

Le service central d'état civil de Nantes détient l'acte.

Démarche

Le livret de famille est établi par les autorités consulaires françaises du pays de résidence au moment :

- de la **déclaration de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>),
- ou de la demande d'acte de naissance français (par transcription de l'acte de naissance étranger)

En cas de naissance d'un enfant sans vie, un livret peut être demandé par le ou les parents s'il(s) n'en possède(nt) pas.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

▲ Attention : si vous adoptez un enfant en tant que célibataire, un livret de famille doit vous être remis lors de la transcription du **jugement d'adoption** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933>) sur les registres de l'état civil.

Remise

Le livret de famille est transmis :

- soit par courrier au domicile du ou des parents,
- soit à l'autorité consulaire française concernée (remise sur présentation de la pièce d'identité du parent).

À noter : le délai d'obtention dépend de la durée de traitement par chaque service d'état civil concerné par le livret à laquelle il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Coût

La délivrance du livret à l'occasion de la naissance d'un 1^{er} enfant est gratuite.

Mise à jour

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret doit faire l'objet d'une **mise à jour** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18910>).

Textes de référence

- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062197>)
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006053798>)
- Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille (PDF - 2.1 KB) ↗ (http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_circulaire_filiation_20080630.pdf)
Page 66
- Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 (article annexe) ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006286288&cidTexte=LEGITEXT000005633781>)
Informations sur le droit de la famille
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil (PDF - 249.4 KB) ↗ (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf)